



Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

– DEMANDE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE –

Contrôle dans le cadre d'une cession immobiliere

L'article 160 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, impose depuis le 1er janvier 2011 qu'un contrôle de l'assainissement non collectif de moins de trois ans à la date de l'acte authentique de vente soit réalisé par le SPANC, et à la charge du vendeur.

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Commune

Adresse

Références cadastrales : Section : N° :

PROPRIÉTAIRE DU BIEN

Nom-s - prénom-s

Adresse.....

Code postal Commune

Téléphone Courriel.....

CONTACT POUR LE RENDEZ-VOUS (si différent du propriétaire)

Nom-s - prénom-s

Adresse.....

Code postal Commune

Téléphone Courriel.....

AUTORISATION D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Lors de la visite, les différents ouvrages du dispositif d'assainissement devront être accessibles.

Je soussigné-e,, autorise l'accès à ma propriété, sus référencée aux contrôleurs du Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour effectuer ce contrôle au cours duquel je serai présent-e ou représenté-e.

Fait à

Le

Signature

PERSONNE À FACTURER

Nom·s - prénom·s

Adresse.....

Code postal Commune

Téléphone Courriel.....

AUTORISATION DE FACTURATION :

À l'issue de ce contrôle, Quimperlé Communauté facturera, via le Trésor Public, la redevance au signataire de la demande de contrôle (le règlement ne se fera qu'à réception de la facture).

Les tarifs 2023 sont de :

- **181.50 € TTC** pour le contrôle d'une installation d'une capacité inférieure à 20 équivalent-habitants, puis de **90.75 € TTC par installation supplémentaire ;**
- **363 € TTC** pour le contrôle d'une installation d'une capacité comprise entre 21 et 199 équivalent-habitants.

Je soussigné·e, _____, m'engage à régler les frais correspondants au tarif du contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une cession immobilière.

Fait à

Le

Signature

Le règlement de service et les tarifs sont disponibles sur le site de Quimperlé Communauté (www.quimperle-communaute.bzh) ou sur demande à la Régie des Eaux de Quimperlé Communauté.

Horaires de la Régie des Eaux

Lundi au mercredi : 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h30

Jeudi : 10h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30

Vendredi : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 17h00

Les informations collectées par le service directement auprès de vous, aux fins des intérêts légitimes, font l'objet d'un traitement automatisé et papier ayant pour finalité la gestion des abonnés. Ces informations sont à destination exclusive des personnes habilitées et seront conservées pendant maximum 5 ans après la demande de désabonnement. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à Quimperlé Communauté à l'adresse suivante :

1 rue Andreï Sakharov / 29394 QUIMPERLE CEDEX.

Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).